Sujet: [INTERNET] enquête publique unitech

De: Mairie d'Autigny le Grand <mairie.autignylegrand@wanadoo.fr>

Date: 17/12/2019 17:32

Pour: pref-enquete-unitech@haute-marne.gouv.fr

Copie à: pascal rossignon <rossignon.pascal@orange.fr>

bonjour

vous trouverez ci-joint le courrier de la mairie de Autigny le Grand à ajouter au dossier d'enquête publique d'unitech

vous en souhaitant bonne réception

cordialement

le Maire- Pascal Rossignon

—Pièces jointes :—

scan0093.pdf 4,3 Mo

1 sur 1 17/12/2019 19:54

MAIRIE
M. ROSSIGNON Pascal
28 rue Antoine Labreveux
52300 AUTIGNY LE GRAND

(a): 03.25.94.84.58

mairie.autignylegrand@wanadoo.fr

M. le Président de la commission d'enquête 26 bis Grande rue 52300 Suzannecourt

Le 17 décembre 2019

Lettre envoyée en recommandé avec AR

Objet : Opposition à l'installation de l'entreprise UNITECH.

Conformément à la délibération de notre commune du 26 avril 2019 ; nous confirmons nous opposer à l'implantation de la société UNITECH pour les raisons suivantes.

Pour quelles raisons installer une laverie avec des rejets déversés directement dans les rivières ? Peut- être parce qu'elles ne sont pas prévues dans la convention OSPAR.

Dans l'étude il est prévu que les rejets seront limités mais pas nul, mais les eaux finiront bien un jour ou l'autre dans la Seine.

EXTRAIT RAPPORT MRAE / les rejets sont limités mais ne sont pas nul (Dont l'application des meilleures techniques disponibles (MTD) aux activités du secteur nucléaire [La Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est ou Convention OSPAR (OSPAR pour Oslo-Paris) définit les modalités de la coopération internationale pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est, y compris concernant les eaux issues des bassins versants de fleuves s'y déversant].

On peut s'interroger également sur le lieu d'implantation en zone aléa fort d'inondation par remontée de nappe. Lors de l'exploitation, les rejets évacués par les cheminées vont retomber plus ou moins loin de celle-ci, se retrouvant dans le sol et dans l'eau lors des inondations polluant ainsi les nappes d'eau.

EXTRAIT RAPPORT MRAE / Ainsi, l'Autorité environnementale constate que la justification environnementale du projet reste sommaire quant à la décision de regrouper le linge de différents clients sur un même site et au choix du site d'implantation. Elle s'étonne d'ailleurs que la zone d'activité où s'implantera la blanchisserie soit en zone d'aléa fort d'inondation par remontée de

nappe et sur une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Ainsi, l'Autorité environnementale constate que la justification environnementale du projet reste sommaire quant à la décision de regrouper le linge de différents clients sur un même site et au choix du site d'implantation.

-La consommation d'eau 300M3 par jour soit sur une année 72000M3 d'eau sur un territoire qui est en restriction d'eau depuis de nombreuses années, la population trouve cela démesuré. Pour quelles raisons autoriser ce prélèvement alors que les particuliers seraient restreints.

EXTRAIT RAPPORT MRAE / Ainsi, l'Autorité environnementale constate que la justification environnementale du projet reste sommaire quant à la décision de regrouper le linge de différents clients sur un même site et au choix du site d'implantation. Elle s'étonne d'ailleurs que la zone d'activité où s'implantera la blanchisserie soit en zone d'aléa fort d'inondation par remontée de nappe et sur une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Elle s'est interrogée par ailleurs : • sur le process de blanchissage qui nécessite une consommation importante d'eau, 300 m³/j ; n'existe-t-il pas de moyens d'économiser l'eau et ainsi de réduire les rejets d'eau usées, voire de réutiliser les eaux usées dans le process après un traitement plus performant ?

 La question des rejets aqueux polluant et rejets radiotoxiques et de leur devenir dans la nature se pose. Aucune dépollution n'est envisageable en cas de pollution des nappes phréatiques. Les terres agricoles qui sont inondées régulièrement seront contaminées également et ne pourront plus être exploitées. Pour quelles raisons l'uranium 235 ne fait pas partie de l'étude ? Doit-on s'attendre à en avoir en quantité du à son utilisation dans nos centrale nucléaires.

<u>EXTRAIT RAPPORT MRAE / •</u> sur la composition des effluents aqueux en polluants chimio-toxiques (y compris les radiotoxiques ayant des effets chimio-toxiques) et les performances de l'installation sur ces éléments ;

- sur le devenir des radioéléments dans le milieu aqueux ; existe-t-il un risque d'accumulation de certains radioéléments dans les sédiments de la Marne ou du Lac du Der situés à l'aval du site ?
- sur les performances de la station d'épuration et du traitement d'air selon le type de radioélément
- sur les modalités de gestion et les conséquences sur l'environnement et les populations d'un fonctionnement en mode dégradé, comme une panne du filtre THE, l'apport de linge non conforme, la défaillance d'une unité de traitement des eaux...;
- sur les raisons de l'absence d'uranium 235 dans les pollutions radiologiques.

Quelle seront les conséquences à long terme sur la population ? Que veut dire un impact limité sur la santé des populations riveraines : est ce que l'on s'autorise un pourcentage de malade ou de perte humaine dans ce dossier ?

EXTRAIT hydrogéologue, la dilution sera largement suffisante pour garantir une eau de très bonne qualité et respecter les normes sur l'eau potable. Aussi, un risque lié à l'ingestion d'une eau potable contaminée peut être écarté. Aussi, les rejets des effluents de la blanchisserie aura un impact limité sur la santé des populations riveraines.

Le coté irréversible est relevé par l'hydrogéologue

EXTRAIT hydrogéologue - Soit le fait de migrer de la rivière vers la nappe provoque un changement de conditions physico-chimiques, conduisant à une adsorption de l'élément sur la matrice solide (surtout pour les métaux). L'élément en question peut alors s'accumuler dans le milieu avec le temps. Ce processus a très peu de chance d'être réversible, sauf si les conditions physico-chimiques dans la rivière ou dans la nappe changent de manière à changer le coefficient d'adsorption. L'élément le plus sensible à ce genre de changements est l'Uranium, dont le coefficient d'adsorption change avec la quantité de carbonates présents dans le milieu (Bond et al., 2008).

Il est à regretter qu'il ne soit prévu que la surveillance des puits de VECQUEVILLE en cas de pollution de la marne. Le puits situé sur la commune d'AUTIGNY LE GRAND sera certainement pollué le premier étant donné sa proximité avec la marne environ 20 mètres contre 140 mètres à VECQUEVILLE

EXTRAIT hydrogéologue - Afin de mieux connaître les relations entre la Marne et le champ captant, des analyses d'eau peuvent être effectuées pour savoir si la signature géochimique naturelle au niveau du champ captant représente un mélange impliquant l'eau de la Marne. Les éléments à analyser les plus classiques sont les isotopes stables de la molécule d'eau (δ_{18} O et δ_{2} H) et tous les ions majeurs, associés à la mesure du pH et de la conductivité électrique. Dans l'idéal, ces mesures seront effectuées au moins deux fois, en situations d'étiage et de hautes eaux, et impliqueront :

- l'eau issue de chaque ouvrage (puit et forage) avant tout traitement ;
- l'eau de la Marne à proximité immédiate du champ captant ;
- si possible un point de prélèvement représentatif de l'eau de nappe non influencée par la Marne (en dehors du méandre).
- Afin d'étudier le potentiel changement de comportement de l'Uranium à long terme, il est recommandé de suivre la concentration de cet élément (sous ses différents complexes ioniques, sur matière dissoute et particulaire) ainsi que la quantité de carbonates (associée de préférence à une mesure de tous les ions majeurs et du pH pour vérifier la balance ionique) au cours du temps, dans la Marne et au captage. Un pas de temps mensuel peut permettre d'analyser la variation temporelle de ces mesures. L'interprétation de ces données devra être confiée à un géochimiste qui connait bien le comportement de l'Uranium. Celui-ci pourra également donner des éléments sur la nécessité de poursuivre ce type d'analyses sur le long terme ou non.
- On peut enfin recommander par défaut un suivi au captage de tous les éléments rejetés dans les effluents, à échelle trimestrielle.

Comment peut- on avec autant de questions sans réponse sur les retombées sur des végétaux environnants, sur les risques de contamination de l'homme via la chaine alimentaire, donner un avis favorable sans plus de restrictions.

L'ARS donne un avis favorable alors qu'elle écrit que « l'évaluation du risque dans sa forme actuelle ne permet pas d'estimer les risques sanitaires ».

Comment l'agence régionale de la santé peut se permettre une conclusion aussi risquée pour la population.

Extrait ARS

La dose efficace totale est calculée par la somme de l'ensemble des doses efficaces de chaque voie d'exposition aux polluants, pour chaque classe d'âge considérée.

Celle-ci conclut à un impact sanitaire non significatif pour la population environnante, au vu des doses efficaces maximales totales estimées très inférieures à la dose efficace limite règlementaire de 1 mSv/an.

L'impact le plus significatif mesuré porte sur la consommation de poissons de la Marne, et par conséquent sur les consommateurs éventuels de ceux-ci, tout en restant inférieur à 1mSv/an (4,69.10-3 mSv/an au maximum).

L'Agence Régionale de Santé estime regrettable :

- La non prise en compte des retombées directes de polluants sur les parties aériennes des végétaux consommés (légumes-feuille, fruits, etc.)
- La non prise en compte de la contamination des poissons via la chaîne alimentaire (seule une contamination par contact avec l'eau contaminée est considérée).
- Une ingestion de poissons seulement durant 6 mois de l'année, le poisson pouvant être congelé par les pêcheurs et consommé tout au long de l'année

CONCLUSION

Les enjeux sanitaires liès aux activités de ce projet ont globalement été pris en compte. Cependant, l'évaluation du risque sanitaire dans sa forme actuelle ne permet pas d'estimer finement le risque sanitaire découlant des rejets atmosphériques de l'activité. Plusieurs éléments identifiés plus-haut nécessitent d'être clarifiés et développés, afin de confirmer les estimations proposées dans le dossier.

Compte tenu de l'étude fournie, j'émets <u>un avis favorable sur le plan sanitaire à cette demande sous réserve que les observations formulées et les demandes de suivis complémentaires de l'ARS soient prises en compte.</u>

Le délégué territorial de la Legio-Darno
ARS GRAND ES I

<u>CONCLUSION</u>: La commune d'AUTIGNY LE GRAND représentée par son maire Mr ROSSIGNON Pascal s'oppose à l'implantation de la blanchisserie d'UNITECH pour toutes les raisons précédemment citées:

- -Malgré toutes les remarques sur les manques d'informations que tout le rapport d'organisme et spécialiste dénoncent, comment peut- on donner un avis favorable à moins de vouloir faire de la population des cobayes à une expérience.
- Comment peut-on affirmer qu'il n'y a aucun risque, alors qu'il y a autant de questions sans réponses sur les risques des radionucléides ? Pourquoi la pollution avec l'uranium 235 n'est pas dans l'étude, pourtant utilisé dans nos centrales françaises. Faut –il s'attendre à en avoir plus que d'autre produit radioactif ?
- -la commune d'AUTIGNY LE GRAND ayant son puits d'alimentation en eau potable près de la marne moins de 20 mètres contre 140 mètre à VECQUEVILLE ; en cas de pollution le puits d'AUTIGNY LE GRAND serait atteint avant celui de VECQUEVILLE.

Après avoir demandé une réunion avec Mr le Sous-Préfet et Mme la Préfète de Haute Marne pour évoquer le problème de notre alimentation en eau, celle-ci n'a jamais eu lieu en prétextant qu'aucune décision n'avait été encore prise concernant l'implantation de l'entreprise.

Dans l'hypothèse où l'autorisation est donnée pour l'installation de cette société.

Compte tenu de la proximité immédiate de notre puits avec la Marne, nous demandons qu'une solution nous soit proposée (déplacement du puits ou autre) pour éviter tout risque pour notre population SANS SURCOUT POUR LA COMMUNE ET SES HABITANTS.

On nous demande de sécuriser voire de déplacer notre puits, depuis des années, pour des risques liés à la proximité de la route, et aujourd'hui on ne tient pas compte d'un risque majeur par pollution de la Marne. Chercher l'erreur !!!!!!

Et dans l'attente de sa création nous demandons :

- que le puits de la commune d'AUTIGNY LE GRAND soit sous surveillance permanente avec rapport quotidien afin de déceler la moindre pollution.
- qu'en cas de pollution, l'alimentation en eau potable soit prise en charge par la société UNITECH, la commune n'ayant pas les moyens de prendre en charge un citernage en cas d'interdiction d'exploitation de notre puit.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, l'expression de mes salutations distinguées

Le Maire

Pascal ROSSIGNON